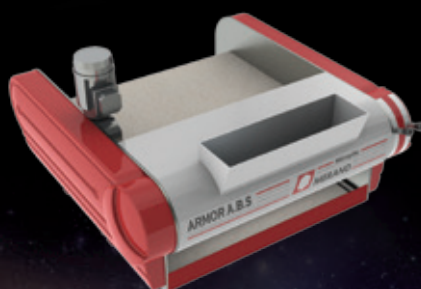
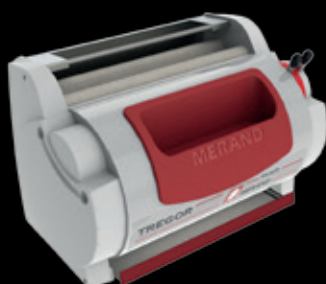


TARIF 2017

prix HT départ usine



DIVISEUSES HYDRAULIQUES

DIVISEUSES - FORMEUSES

PRESSE A GRAS

MODELES		
presse carrée	diviseuse carrée	diviseuse ronde
		
DI-PRC-HMP-380 6 650 €	DI-20C-HMP-380 7 595 €	DI-20R-HMP-380 7 695 €
DI-PRC-HMP-220 6 850 €	DI-20C-HMP-220 7 845 €	DI-20R-HMP-220 7 945 €
DI-PRC-HMP-200 6 850 €	DI-20C-HMP-200 7 845 €	DI-20R-HMP-200 7 945 €
DI-PRC-HMP-UL 7 150 €	DI-20C-HMP-UL 8 095 €	DI-20R-HMP-UL 8 195 €
DI-PRC-HMI-380 7 995 €	DI-20C-HMI-380 8 765 €	DI-20R-HMI-380 8 865 €
DI-PRC-HMI-220 7 940 €	DI-20C-HMI-220 8 915 €	DI-20R-HMI-220 9 015 €
DI-PRC-HMI-200 7 940 €	DI-20C-HMI-200 8 915 €	DI-20R-HMI-200 9 015 €
DI-PRC-HMI-UL 8 135 €	DI-20C-HMI-UL 9 095 €	DI-20R-HMI-UL 9 195 €

B	carrosserie / électricité	acier peint	électricité 380V tri	DI-PRC-HMP-380 6 650 €	DI-20C-HMP-380 7 595 €	DI-20R-HMP-380 7 695 €
			électricité 220V tri	DI-PRC-HMP-220 6 850 €	DI-20C-HMP-220 7 845 €	DI-20R-HMP-220 7 945 €
			électricité 200V tri	DI-PRC-HMP-200 6 850 €	DI-20C-HMP-200 7 845 €	DI-20R-HMP-200 7 945 €
			électricité 208V UL tri	DI-PRC-HMP-UL 7 150 €	DI-20C-HMP-UL 8 095 €	DI-20R-HMP-UL 8 195 €
	acier inox		électricité 380V tri	DI-PRC-HMI-380 7 995 €	DI-20C-HMI-380 8 765 €	DI-20R-HMI-380 8 865 €
			électricité 220V tri	DI-PRC-HMI-220 7 940 €	DI-20C-HMI-220 8 915 €	DI-20R-HMI-220 9 015 €
			électricité 200V tri	DI-PRC-HMI-200 7 940 €	DI-20C-HMI-200 8 915 €	DI-20R-HMI-200 9 015 €
			électricité 208V UL tri	DI-PRC-HMI-UL 8 135 €	DI-20C-HMI-UL 9 095 €	DI-20R-HMI-UL 9 195 €
C	porte grille		Div'x porte grille seul (sans grille) + support de rangement pour 3 grilles	DI-OPT-PR-DX 1 500 €	DI-OPT-20-DX 1 500 €	X
			Atoupains 10 porte grille + 1 système complet Alvéoform 10 baguettes inclus+ support de rangement pour 3 grilles	DI-OPT-PR-A10 3 895 €	DI-OPT-20-A10 3 895 €	X
			Atoupains 8 porte grille + 1 système complet Alvéoform 8 pains inclus+ support de rangement pour 3 grilles	DI-OPT-PR-A8 3 895 €	DI-OPT-20-A8 3 895 €	X
D	options et accessoires		PressPlat® : Plateau de pressage (Pour utiliser la diviseuse carrée comme une presse)	X	DI-ACS-PPG 165 €	X
			APF® : Anti projection de farine	DI-OPT-APF 630 €		
			FlourBox® : Equipement de fleurage	DI-OPT-FBX 159 €		
			VarioPress® : Réglage de pression	DI-OPT-VPS 650 €		
			EasyDoor® : Ouverture portes sans outils	DI-OPT-EDR 339 €		
			FlexiTable® : Tablette latérale rabattable	DI-OPT-FTB 650 €		
			BlockForm® : Gabarit de calibrage des blocs de pâte au format de la cuve	DI-ACS-BFM 189 €		
			Toile à couche (lot de 10)	200-126-0000 135 €		
			Emballage caisse bois pour transport aérien et maritime	DI-OPT-CBS 395 €		

POUR COMPOSER VOTRE MACHINE:

1- Choisir un modèle parmi A

Exemple : diviseuse carrée

2- Choisir une carrosserie et la tension électrique

de votre réseau..... B

Exemple :

Carrosserie acier peint

tension 380 volts

A + B = code : DI-20C-HMP-380

3- Pour les diviseuses formeuses, choisir le porte grilles parmi..... C

Exemple Atoupain 10 code : DI-OPT-20-A10

4- Choisir une ou plusieurs options..... D

Exemple

Anti projection farine code : DI-OPT-APF

Equipement de fleurage code : DI-OPT-FBX

Réglage de pression code : DI-OPT-VPS

5- Pour les diviseuses formeuses, choisir si besoin des grilles parmi la large gamme Merand..... page 3



DIVISEUSES - FORMEUSES

Gamme de grilles en inox téflonné (autre modèle nous contacter)

■ Délai de 2 à 3 semaines

■ Délai de 4 à 6 semaines

Haut. x Larg. 48cm x 7cm Grille 5 divisions (1x5) Réf: DI-GR-DX-1x5	Haut. x Larg. 24cm x 18cm Grille 4 divisions (2x2) Réf: DI-GR-DX-2x2	Haut. x Larg. 16cm x 36cm Grille 3 divisions (3x1) Réf: DI-GR-DX-3x1	Haut. x Larg. 5,5cm x 36cm Grille 8 divisions (8x1) Réf: DI-GR-DX-8x1	Haut. x Larg. 12cm x 18cm Grille 8 divisions (4x2) Réf: DI-GR-DX-4x2	Haut. x Larg. 24cm x 9cm Grille 8 divisions (2x4) Réf: DI-GR-DX-2x4	Haut. x Larg. 48cm x 5cm Grille 7 divisions (1x7) Réf: DI-GR-DX-1x7
609 €	609 €	609 €	609 €	609 €	609 €	609 €
Haut. x Larg. 6,5cm x 36cm Grille 7 divisions (7x1) Réf: DI-GR-DX-7x1	Haut. x Larg. 24cm x 12cm Grille 6 divisions (2x3) Réf: DI-GR-DX-2x3	Haut. x Larg. 24cm x 5cm Grille 14 divisions (2x7) Réf: DI-GR-DX-2x7	Haut. x Larg. 16cm x 9cm Grille 1 division (3x4) Réf: DI-GR-DX-3x4	Haut. x Larg. 4,5cm x 36cm Grille 10 divisions (10x1) Réf: DI-GR-DX-10x1	Haut. x Larg. 9,5cm x 18cm Grille 10 divisions (5x2) Réf: DI-GR-DX-5x2	Haut. x Larg. 12cm x 4,5cm Grille 32 divisions (4x8) Réf: DI-GR-DX-4x8
609 €	609 €	713 €	609 €	609 €	656 €	989 €
Haut. x Larg. 24cm x 7cm Grille 10 divisions (2x5) Réf: DI-GR-DX-2x5	Haut. x Larg. 5,5cm x 7cm Grille 40 divisions (8x5) Réf: DI-GR-DX-8x5	Haut. x Larg. 7cm x 7cm Grille 30 divisions (6x5) Réf: DI-GR-DX-6x5	Haut. x Larg. 16cm x 4cm Grille 24 divisions (3x8) Réf: DI-GR-DX-3x8	Haut. x Larg. 12cm x 7cm Grille 20 divisions (4x5) Réf: DI-GR-DX-4x5	Haut. x Larg. 5,5cm x 18cm Grille 16 divisions (8x2) Réf: DI-GR-DX-8x2	Haut. x Larg. 12cm x 3,5cm Grille 40 divisions (4x10) Réf: DI-GR-DX-4x10
656 €	770 €	874 €	874 €	713 €	713 €	989 €
Haut. x Larg. 16cm x 7cm Grille 15 divisions (3x5) Réf: DI-GR-DX-3x5	Haut. x Larg. 6,5cm x 18cm Grille 14 divisions (7x2) Réf: DI-GR-DX-7x2	Haut. x Larg. 4,5cm x 7cm Grille 50 divisions (10x5) Réf: DI-GR-DX-10x5	Haut. x Larg. 3,5cm x 7cm Grille 60 divisions (12x5) Réf: DI-GR-DX-12x5	Haut. x Larg. 8cm x 7cm Grille 60 divisions (6x5) Réf: DI-GR-DX-6x10-TR	Haut. x Larg. 12cm x 12cm Grille 24 divisions (4x3) Réf: DI-GR-DX-4x3-TR	
656 €	713 €	890 €	947 €	1119 €	1056 €	

 Grille en V	SYSTEMES ALVEOFORM			
	Divisions sur la longueur	Taille des pains en cm	Référence	Prix net HT en €
Grille en V Seule 10 divisions	10	5x36	DI-GR-AT-10x1	888 €
Grille en V Seule 8 divisions	8	6x36	DI-GR-AT-8x1	888 €
Plateau AlvéoForm Seul 10 divisions	10	5x36	DI-ACS-PA10	1 459 €
Plateau AlvéoForm Seul 8 divisions	8	6x36	DI-ACS-PA8	1 607 €

FACONNEUSE TRÉGOR



Pointop



Guide Pain de mie



MODLES 380V 50Hz		Cartérisation Standard	Cartérisation Acier Inox
	Commandes à Droite	FTR-HPL-CDD 6 300 €	FTR-HAI-CDD 7 995 €
	Commandes à Gauche	FTR-HPL-CDG 7 100 €	FTR-HAI-CDG 8 895 €

OPTIONS	Tapis d'alimentation INOX	FTR-OPT-TAAP 1 890 €	FTR-OPT-TAAI 1 890 €
	Laminage PPR	FTR-OPT-PPR 890 €	
	Pack Tradition (PPR, Alvéo+, Pointop)	FTR-OPT-FTRAD 1 795 €	
	Alimentation 220V	FTR-OPT-220V 165 €	
	Alimentation 60Hz	FTR-OPT-60HZ 115 €	
	Emballage caisse bois	FTR-OPT-CBS 410 €	

ACCESSOIRES	Pointop (inclus dans pack Tradition)	FTROPPOINTOP	810 €
	Guide Pain de mie découpe 3 et 4	FTROPAINMIEN01	1 385 €
	Chariot inox support façonneuse seul	FACINOX	705 €
	Tapis d'évacuation 1m 380V 50Hz seul	FTR-TEV100/N35	3 360 €
	Tapis d'évacuation 2m 380V 50Hz Chariot inclus	FTR-TEV200/S35	4 935 €
	Tapis d'évacuation 3m 380V 50Hz Chariot inclus	FTR-TEV300/N35	6 100 €
	Option Tapis d'évacuation électricité 220V et / ou 60Hz	TEV-OPT-ELEC	135 €

FACONNEUSE ARMOR



Pointop®



Guide Pain court



Rollscoup®

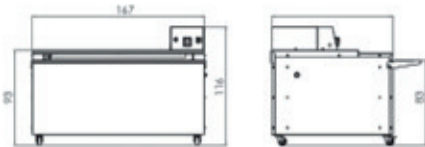


MODLES 380V 50Hz		Armor ABS Cartérisation Standard	Armor ABS Cartérisation Acier Inox
	Commandes à Droite	FAA-HPL-CDD 9 765 €	FAA-HAI-CDD 11 050 €
	Commandes à Gauche	FAA-HAP-CDG 10 565 €	FAA-HAI-CDG 11 850 €

OPTIONS	Tapis d'alimentation Avant en INOX	FAA-OPT-TAV 1 890 €	FAA-OPT-TAV 1 890 €
	Tapis d'alimentation arrière en INOX	FAA-OPT-TFAA 1 862 €	FAA-OPT-TAAR 2 122 €
	Pack Tradition (Alvéo+, Pointop)	FAA-OPT-TRAD 1 795 €	
	Alimentation 220V / 208V	FAA-OPT-220V 115 €	
	Alimentation 60Hz	FAA-OPT-60HZ 115 €	
	Emballage caisse bois	FAA-OPT-CBS 415 €	

ACCESSOIRES	Pointop (inclus dans pack tradition)	FAAOPPOINTOP	810 €
	Guide Pain court	FAAOPGPC	950 €
	Chariot inox support façonneuse seul	FACINOX	705 €
	Tapis d'évacuation 1m 380V 50Hz seul	FAA-TEV100/N35	3 360 €
	Tapis d'évacuation 2m 380V 50Hz Chariot inclus	FAA-TEV200/S35	4 935 €
	Tapis d'évacuation 3m 380V 50Hz Chariot inclus	FAA-TEV300/N35	6 100 €
	Option Tapis d'évacuation électricité 220V / 208V et / ou 60Hz	TEV-OPT-ELEC	135 €
	RollsCoup 3	FAAOPROLLS3	1 872 €
	RollsCoup 4	FAAOPROLLS4	1 974 €

REPOSE PATONS



MODELES

Largeur armatures 170mm (recommandé pour Baguettes, Pains et gros pains jusqu'à 1kg)						
Référence	Profondeur (en cm)	Nombre d'armatures	capacités* en			Prix HT en €
			baguettes (330g)	pains (550g)	gros pains (900g)	
PAGE-20/170	98	20	200	160	140	6 730 €
PAGE-26/170	118	26	260	208	182	6 750 €
PAGE-32/170	137	32	320	256	224	7 325 €
Largeur armatures 140mm (recommandé pour Baguettes et Pains)						
Référence	Profondeur (en cm)	Nombre d'armatures	capacités* en		Prix HT en €	
			baguettes (330g)	pains (550g)		
PAGE-26/140	98	26	260	208	6 870 €	
PAGE-33/140	118	33	330	264	6 995 €	
PAGE-40/140	137	40	400	320	7 485 €	

OPTIONS	Ajouter une ou plusieurs options au modèle de base choisi		
	Référence	Option	Prix HT en €
	PAGE-OPT-TAB	Tablette de boulage recouverte d'un feutre	395 €
	PAGE-OPT-KHG	Kit hygiène (lampes UV + extracteur d'air)	515 €
	PAGE-OPT-PCP	Pédale de commande au pied	245 €
	PAGE-OPT-INT17	Lot de 10 intercalaires pour armature 17cm	26 €
	PAGE-OPT-INT14	Lot de 10 intercalaires pour armature 14cm	23 €
	PAGE-OPT-220	Alimentation électrique 220V tri **	210 €

Prix départ usine - Forfait transport France Métropolitaine - 275 € HT net revendeur

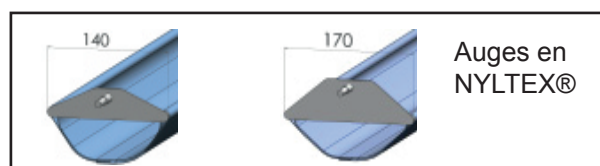
BALANCELLES MANUELLES

MODELES

Balancelle Compact PAGE - Auges en NYLTEX®							
Vidage intérieur (possibilité d'inclure uniquement une façonneuse verticale)							
Référence	Largeur armature (en cm)	Nombre d'armatures totales	Nombre d'armatures utiles	capacités* en			Prix HT en €
				baguettes (330g)	pains (550g)	gros pains (900g)	
PAGE-COM-56/43	17	56	43	495 / 387	440 / 344	330 / 258	17 450 €
PAGE-COM-70/54	14	70	54	552 / 432	483 / 378	—	18 850 €
Balancelle Leader PAGE - Auges en NYLTEX®							
Vidage extérieur							
Référence	Largeur armature (en cm)	Nombre d'armatures totales	Nombre d'armatures utiles	capacités* en			Prix HT en €
				baguettes (330g)	pains (550g)	gros pains (900g)	
PAGE-LEA-56/43	17	56	43	495 / 387	440 / 344	330 / 258	17 850 €
PAGE-LEA-70/54	14	70	54	552 / 432	483 / 378		19 250 €



OPTIONS	Ajouter 1 ou plusieurs options au modèle de base choisi		
	Référence	Option	Prix HT en €
	PAGE-OPT-TAB	Tablette de boulage recouverte d'un feutre	395 €
	PAGE-OPT-KHGB	Kit hygiène (lampes UV + 2 extracteurs d'air)	835 €
	PAGE-OPT-PCP	Pédale de commande au pied	245 €
	PAGE-OPT-INT17	Lot de 10 intercalaires pour armature 17cm	26 €
	PAGE-OPT-INT14	Lot de 10 intercalaires pour armature 14cm	23 €
	PAGE-OPT-220	Alimentation électrique 220V **	210 €



* Capacités données à titre indicatif, plusieurs paramètres peuvent influencer la capacité, notamment :
le pourcentage de levure, la température de la pâte, le serrage des pâtons avant chargement,
le temps de pointage...

** Préciser la tension et la fréquence demandée (exemple : 220v 60Hz)

DIVISEUSE-BOULEUSE & DIVISEUSE AUTOMATIQUE

Gamme POLO

	Modèle POLO Auto	Prix HT en €
	Pas d'écran tactile, 1 programme, réglage pression manuel	
	POLO Auto 15 (Mini 80g, Maxi 260g)	14 600 €
	POLO Auto 22 (Mini 50g, Maxi 180g)	14 600 €
	POLO Auto 30 (Mini 40g, Maxi 135g)	14 600 €
	POLO Auto 30S (Mini 25g, Maxi 90g)	14 600 €
	POLO Auto 52 (Mini 12g, Maxi 35g)	15 000 €

	Modèle POLO Auto Premium	Prix HT en €
	Ecran tactile, 100 programmes mémorisables, réglage pression auto	
	POLO Auto Premium 15 (Mini 80g, Maxi 260g)	16 710 €
	POLO Auto Premium 22 (Mini 50g, Maxi 180g)	16 710 €
	POLO Auto Premium 30 (Mini 40g, Maxi 135g)	16 710 €
	POLO Auto Premium 30S (Mini 25g, Maxi 90g)	16 710 €
	POLO Auto Premium 52 (Mini 12g, Maxi 35g)	17 340 €

Gamme SOFTY >jusqu'à 2500 pâtons/H

 	Modèle SOFTY avec simple tapis de sortie et trémie ouverte 180kg en inox + farineur	Prix HT en €
	Softy 90 (Mini 50g, Maxi 500g)	21 995 €
	Softy 110 (Mini 80g, Maxi 800g)	21 995 €
	Softy 125 (Mini 100g, Maxi 1100g)	21 995 €
	Softy 140 (Mini 200g, Maxi 1350g)	21 995 €
	Softy 150 (Mini 250g, Maxi 1600g)	21 995 €
	Plus value pour tuile de Pré-boulage sur tapis de sortie	1 685 €
	Plus value pour Système MF2S (Mise en Forme Sans Stress) sur tapis de sortie	1 985 €
	Plus value pour trémie fermée en inox à pression d'air (220l), compresseur d'air non fourni	9 900 €
	Caisse (transport maritime ou aérien)	560 €
	Changement électrique (autre que 380V/50Hz)	215 €

BOULAGE • BOULAGE FACONNAGE

Modèles	Poids des pâtons en g		Cadence horaire	Prix HT en €
	Mini	Maxi		
BOULEUSES CONIQUES CONIBALL				
ConiBall F1 canaux rilsanisés + farineur motorisé	100	1000	1500	13 525 €
ConiBall F2 canaux rilsanisés + farineur motorisé	200	3000	1500	13 525 €
ConiBall R canaux réglables rilsanisés + farineur motorisé	30	1600	1500	21 075 €
option Air chaud Air froid				2 195 €
option cone rilsané				1 075 €
option base en INOX				4 235 €
ConiBall avec Double Cone Teflonisé et farineur motorisé				25 065 €
BOULEUSES EXCENTRIQUES ROTABALL				
RotaBall PM78 (diamètre de l'anneau : 78 cm)	200	4000	1500	11 915 €
RotaBall GM120 (diamètre de l'anneau : 120 cm)	200	4000	2000	15 275 €
Bords rabaissés pour alimentation directe par une peseuse				1 670 €
BOULEUSES EXCENTRIQUES + FAÇONNEUSE ROLLER DUAL				
Roller Dual PM78-TF Tablette Fixe	200	4000	1500	19 125 €
Roller Dual PM78-TM Tapis motorisé	200	4000	1500	20 929 €
Roller Dual GM120-TF Tablettes Fixe	200	4000	2000	21 710 €
Roller Dual GM120-TM Tapis motorisé	200	4000	200	24 095 €
option carrosserie de la base en INOX				2 920 €
Farineur motorisé				2 005 €
Caisse maritime (NIMP15)				535 €
Changement électrique (autre que 380V/50Hz)				220 €

ConiBall



RotaBall



Roller Dual



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

1- OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICE :

Les présentes conditions générales de vente et de prestation de service sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales de vente et de prestation de service. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de la Société MERAND MECAPATE, prévaloir contre les conditions générales de vente et de prestation de service. Toute condition contraire opposée par l'acheteur sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à la Société MERAND MECAPATE, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que la Société MERAND MECAPATE ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente et de prestation de service ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

2- MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICE ET DE LA COMMANDE :

Les commandes ne sont considérées comme définitivement acceptées par la Société MERAND MECAPATE que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit par cette dernière, lorsqu'il aura été prévu le paiement d'un premier terme à la commande, à réception de ce premier terme, ou encore lorsqu'elle aura mis en œuvre le processus de fabrication. La Société MERAND MECAPATE n'est liée par les commandes prises par ses représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation émanant d'elle-même. En revanche, l'acheteur est définitivement engagé dès la signature par lui et la Société MERAND MECAPATE ou un de ses représentants du bon de commande. Toute modification ou résolution de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant l'expédition des produits. Toute résolution de commande par l'acheteur ne pourra intervenir sans versement d'une indemnité compensatrice égale au minimum à 30% du montant de la commande et immédiatement exigible et ce même si l'annulation intervient avant confirmation, la commande liant définitivement l'acheteur.

3- LIVRAISON

3-1 OBJET ET MODALITES DE LA LIVRAISON : La Société MERAND MECAPATE se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'elle juge utile à ses produits et, sans obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande, elle se réserve le droit de modifier sans avis préalable les modèles définis dans ses prospectus ou catalogues. La livraison est réputée effectuée soit lors de la remise directe du produit à l'acheteur, soit 8 jours après simple avis de mise à disposition adressé à l'acheteur, soit dès délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux de la Société MERAND MECAPATE.

3-2 DELAIS DE LIVRAISON : Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. La Société MERAND MECAPATE est autorisée à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif, sauf stipulation contraire. Les délais de livraison commencent à courir à la date de l'accusé de réception de la commande par la Société MERAND MECAPATE et si la totalité ou une partie du prix est payable à la commande, dès réception par la Société MERAND MECAPATE dudit paiement. Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours. Des pénalités de retard ne pourront être exigées que si les parties l'ont prévu dans une convention expresse et écrite. Même dans ce cas, la Société MERAND MECAPATE est déchargée, de plein droit, de tout engagement et par conséquent, aucune pénalité de retard ne pourra être réclamée si les conditions de paiement prévues à la commande n'ont pas été respectées par l'acheteur ou encore si les renseignements ou documents à fournir par l'acheteur ne seraient pas arrivés à la date prévue. Aucune sanction ou pénalité ne pourra être réclamée lorsque le retard proviendra de cas de force majeure ou d'événements tels que : lock-out, grèves, épidémies, guerre, réquisition, incendie, inondations ou retard de transport, toute autre cause amenant à un chômage total ou partiel pour la Société MERAND MECAPATE ou ses fournisseurs, modifications légales de l'horaire de travail, ou encore accidents d'outillage et rebut de pièces importantes en cours de fabrication dûment

constatés l'acheteur ou un de ses mandataires ou enfin, tous autres faits indépendants de la volonté de la Société MERAND MECAPATE. En aucun cas, le montant de la pénalité pour retard ne pourra être supérieur à 2% de la commande. Les paiements des fournitures ne peuvent être différés ou modifiés du fait des pénalités, aucune compensation ne pouvant être opérée de ce fait.

3-3 TRANSFERT DES RISQUES : Dans tous les cas, le matériel vendu voyage aux risques et périls du destinataire, auquel il appartient, en cas d'avarie ou de manquant, de faire toutes constatations nécessaires et de faire toutes réserves ou d'exercer tous recours auprès des transporteurs responsables. Dans l'hypothèse où aucune réserve ne serait effectuée sur le titre de transport concernant les marchandises objet dudit transport, notre responsabilité ne pourrait être engagée. Dans l'hypothèse où des réserves seraient effectuées sur le titre de transport, elles devront être motivées, précises et contradictoires.

4- RECEPTION : Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé, doivent être formulées par écrit dans les 8 jours de l'arrivée des produits. Il devra laisser à la Société MERAND MECAPATE toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. Les éventuelles réclamations formulées par l'acheteur ne peuvent en aucun cas justifier un retard dans le paiement du matériel commandé.

5- GARANTIE

5-1 ETENDUE ET CONDITIONS : Les produits vendus par la Société MERAND MECAPATE sont garantis contre tous défauts de matière ou de fabrication du matériel vendu pendant une durée de 12 mois, à compter de la date de livraison conformément au certificat de garantie. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. La garantie est réduite de moitié dans le cas où le matériel est utilisé plus de 8 heures par jour. Les pièces et accessoires de provenance extérieure et portant une marque propre ne bénéficient de la présente garantie accordée par la Société MERAND MECAPATE que dans la limite des garanties accordées par les fournisseurs de ces pièces. Au titre de la présente garantie, la seule obligation incombant à la Société MERAND MECAPATE sera le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services. Pour bénéficier de la garantie, l'acheteur doit présenter le talon de certificat de garantie qui lui a été remis lors de la livraison du matériel et qui aura été dûment enregistré par la Société MERAND MECAPATE, étant précisé que le défaut de retour dudit talon à cette dernière exclut tout bénéfice de la présente garantie. Tout produit doit être, au préalable, soumis au service après-vente du vendeur dont l'accord est indispensable pour tout remplacement. Les frais éventuels de port et d'emballage restent à la charge de l'acheteur. Le bénéfice de la garantie ci-dessus définie ne saurait en aucun cas entraîner une responsabilité quelconque de la Société MERAND MECAPATE pour des préjudices tels qu'immobilisation des installations de l'acheteur, accident aux personnes, dommages à des biens distincts du matériel vendu, manque à gagner, etc. et par conséquent n'implique en aucun cas la possibilité d'une demande de dommages et intérêts ou d'indemnités pour quelque cause que ce soit.

5-2 EXCLUSIONS : La garantie ne joue pas pour les vices apparents. Sont également exclus les défauts ou détériorations provoqués par l'usage normale du matériel, provenant de négligences, de défaut de surveillance ou d'entretien, d'installation défectueuse, d'utilisation dans des conditions différentes de celles spécifiées dans la documentation ou dans la notice d'entretien du matériel et de tout autre motif échappant au contrôle de la Société MERAND MECAPATE. L'acheteur ne peut enfin se prévaloir de la garantie ci-dessus définie si la matériel fourni par la Société MERAND MECAPATE a été modifié ou réparé sans l'accord de cette dernière.

6- PRIX - PAIEMENT

6-1 MODALITES : Les paiements sont faits au domicile du vendeur, nets et sans escompte, en monnaie française ou en euro, et sont exigibles suivant les stipulations prévues au bon de commande. Les délais de paiement éventuellement stipulés au bon de commande courent à compter de la date de mise à disposition du matériel à l'acheteur ou selon les cas la date de délivrance à un expéditeur ou un acheteur. Constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un effet de

commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais leur règlement à l'échéance convenue.

6-2 RETARD OU DEFAULT : En cas de retard de paiement, la Société MERAND MECAPATE pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur le bon de commande portera de plein droit intérêts au taux légal majoré de trois points. Ces intérêts seront exigibles sur simple demande de la Société MERAND MECAPATE. A défaut de paiement à la date prévue, la Société MERAND MECAPATE confiera le recouvrement de sa créance à un huissier de justice, et la totalité des sommes dues sera majorée de plein droit d'une pénalité de 15% à titre de clause pénale. Le montant de ladite pénalité ne pourra en aucun cas être inférieur à 150 Francs ou 22 Euros. De manière générale, en cas de difficultés de paiement, les frais de recouvrement, quels qu'ils soient, sont à la charge de l'acheteur. En cas de défaut de paiement, 8 jours après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble à la Société MERAND MECAPATE qui pourra demander, en référé, la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause mais, aussi, toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non. Au cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure. Dans tous les cas qui précèdent et en cas de cession, de remise en nantissement ou d'apport en société de son fonds de commerce ou de son matériel par l'acheteur, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si la Société MERAND MECAPATE n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.

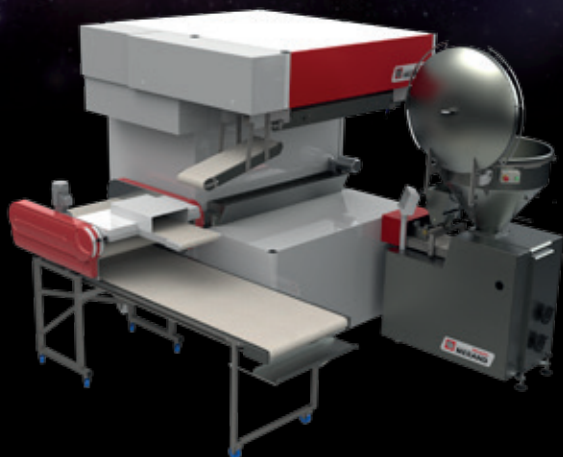
7- RESERVE DE PROPRIETE (LOI N°80-335 DU 12 MAI 1980) :

Les marchandises objet du présent contrat sont vendues avec une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété, à quelque titre que ce soit, au paiement intégral du prix en principal et accessoires. L'acheteur devra en informer expressément l'acheteur final. Il est toutefois entendu que la simple remise d'un titre créant une obligation de payer, traite ou autre, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la créance originaire de la Société MERAND MECAPATE sur l'acheteur subsistant avec toutes les garanties qui y sont attachées, y compris la réserve de propriété jusqu'à ce que ledit effet de commerce ait été effectivement payé. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacles dès la livraison des marchandises, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'il pourrait occasionner. L'acheteur devra souscrire une assurance garantissant les risques nés à compter de la délivrance de la marchandise. Si l'acheteur ne respectait pas les délais de paiement qui lui ont été accordés, la Société MERAND MECAPATE serait, après une mise en demeure par simple lettre, autorisée à reprendre possession des matériels livrés et éventuellement installés chez l'acheteur final; les frais de mise en œuvre de la présente réserve étant, en ce cas, à la charge unique de l'acheteur défaillant.

8- COMPETENCE-CONTESTATION : En cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande, sera seul compétent le Tribunal de Commerce de RENNES, quels que soient les conditions de vente et de prestation de service et le mode de paiement et même en cas de demande incident, de demande en garantie ou de pluralité de défendeurs.

9- RESPONSABILITE DU DETENTEUR FINAL : Dans la mesure où les équipements vendus sont des équipements électriques et électroniques professionnels visés par le décret transposant la directive 2002/96/CE du 27 janvier 2003, il est convenu que l'acheteur détenant ces équipements s'assurera, sauf convention contraire, le financement et l'organisation de l'élimination des déchets issus de ces équipements. L'acheteur devra, au moment de l'élimination des déchets, apporter au constructeur la preuve de l'exécution de ces obligations. A défaut, l'acheteur sera présumé irresponsable de l'inexécution de ces obligations et le constructeur se réserve le droit de lui demander la réparation de tout dommage qu'il pourrait subir de ce fait.

Autres produits de la gamme:
Appelez-nous pour informations



BMF Compact

BMF Mécaform VE



AQUAPAN 3000



AQUAPAN 6000

KRAFTLINE



MERAND Mécapâte

ZI de la Turbanière • Brécé • B.P. 93329
35533 Noyal-sur-Vilaine • FRANCE
Tél. +33(0)2 99 04 15 30 • Fax +33(0)2 99 04 15 31
salesdpt@merand.fr

www.merand.fr